

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

Calendrier des mouvements de mutations 2013

Pour les mouvements A, B et C de la filière fiscale et Inspecteurs de la filière gestion publique, **la situation de famille et le nombre d'enfants à charge seront appréciés au 31 décembre 2012, de même que l'ancienneté** (éventuellement bonifiée à hauteur de 6 mois par enfant).

- ⇒ **Diffusion de la documentation :** **fin novembre 2012**
- ⇒ **Début de la saisie des demandes de mutation dans AGORA :** **18 décembre 2012**
- ⇒ **Appel à candidatures pour les services centraux pour les stagiaires :** **31 janvier 2013**
- ⇒ **Diffusion du projet de mouvement :** **7 mai 2013**
- ⇒ **Publication du mouvement définitif :** **28 juin 2013**

Traitement des prioritaires

Toutes les vacances d'emplois, y compris celles des postes comptables et des huissiers, seront désormais prises en compte pour le calcul du quota de 50 %. Les inspecteurs sollicitant une priorité forment le vœu « département – à la disposition du directeur ». La priorité s'exercera pour accéder à un département.

❑ La priorité liée au handicap

La nouveauté réside dans la reconnaissance d'une priorité absolue en cas de handicap. Cette priorité permet l'accès à un département. Comme par le passé, cette priorité vaut pour l'agent handicapé (taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%) ou le parent d'un enfant atteint d'une invalidité, demandant à exercer ses fonctions dans un département favorisant la prise en charge du handicap.

Les agents recrutés par la voie contractuelle ayant été affectés dans leur département de candidature, ne peuvent bénéficier de cette priorité que s'il existe une modification dans la situation médicale ou personnelle de l'agent.



❑ La priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de PACS, de concubin

- Le fait générateur

La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle du conjoint, pacsé ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard le 31/12/2013. Les agents, seront désormais départagés à l'ancienneté administrative sans répartition préalable par bloc et par niveau.

- Le département concerné

La priorité s'exerce dans le département où se situe la profession du conjoint ou le département limitrophe si la résidence de la famille s'y trouve. En région Ile-de-France, la priorité pourra s'exercer dans cette région sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF.

Pour la 1ère fois en 2013 dans la FGP, l'inspecteur dont le conjoint, pacsé ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile familial, pourra prétendre à cette priorité.

❑ La priorité pour rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation

Cette priorité concerne les inspecteurs divorcés ou séparés cherchant à se rapprocher de leur ex-conjoint lorsqu'il est établi qu'avant la mutation professionnelle de l'un des ex-conjoints, ils étaient titulaires de

l'autorité parentale et disposaient d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge ou par une convention de divorce. Cette priorité s'exerce sur le département de scolarisation ou de résidence pour les enfants de moins de 16 ans ou de 20 ans (enfant à charge au sens des allocations familiales) au 31/12/2012 et sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

❑ **La priorité pour rapprochement d'un soutien de famille**

Cette priorité concernera les agents veufs, séparés, divorcés, célibataires, et ayant des enfants à charge au sens des allocations et sans limite d'âge s'ils sont handicapés, souhaitant se rapprocher du lieu de résidence d'un soutien de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale. A ce titre, l'agent pourra solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de ses frères et sœurs, d'ascendants de l'enfant à charge. La priorité portera sur le département de résidence du soutien de famille.

❑ **La priorité accordée aux agents originaires d'un département d'Outre-Mer (DOM)**

Cette priorité permettra aux inspecteurs considérés comme originaires d'un DOM de favoriser leur retour vers leur DOM d'origine.

Les bénéficiaires seront les inspecteurs

- nés dans un DOM
- ou ayant un conjoint, un partenaire de PACS ou un concubin né dans un DOM
- ou ayant un ascendant (père, mère, grand-parent) ou l'ascendant de leur conjoint, partenaire de Pacs ou concubin né dans un DOM

Il est admis que sont originaires de la Réunion les agents nés ou dont les ascendants sont nés à Madagascar, aux Comores, à l'Ile Maurice.

❑ **Les inspecteurs, chefs de poste, en fonction sur un poste reclassé**

Les inspecteurs, dont le poste est reclassé (C4 en C3) disposent de 3 ans pour être affecté sur un poste correspondant à leur grade. A ce titre, ils disposent d'une priorité dans les mouvements de mutation. A compter de 2013, les inspecteurs de la filière gestion publique concernés pourront bénéficier d'une bonification fictive de leur ancienneté administrative, de 2 échelons. En revanche, ces IFIP ne seront pas considérés comme faisant partie des 50 % de prioritaires sur les départements qu'ils auront choisis.

Harmonisation du niveau d'affectation des inspecteurs des 2 filières

❑ **Mouvement national**

En 2013, les inspecteurs des 2 filières pourront solliciter, dès le mouvement national, une affectation pour un département, une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure).

Les inspecteurs de la filière gestion publique pourront solliciter les missions/structures suivantes : service de direction, gestion des comptes publics, huissier et chaque poste comptable.

Les inspecteurs de la filière fiscale continueront de pouvoir solliciter les missions/structures actuelles : services de direction, gestion, contrôle, fiscalité immobilière, ALD, échelon de renfort (=EDRA).

❑ **Mouvement local**

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les inspecteurs affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local établi en CAP locale.

Les modifications apportées dans la comptabilisation du quota de 50 % des postes offerts aux prioritaires et des modalités d'affectation des agents prioritaires pourraient conduire à laisser un plus grand nombre de postes comptables vacants. **Le choix serait fait de pourvoir les postes comptables vacants en priorité.**

Demandes liées

Dans le mouvement des A FGP à effet du 01/09/2013, deux inspecteurs des finances publiques des deux filières (mariés, pacsés, concubins ou non), pourront obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de résidence d'affectation nationale (RAN).



Le fait de lier sa demande à celle d'un autre inspecteur ne conduira pas à l'attribution d'une priorité.

La demande de chaque inspecteur sera examinée à l'ancienneté administrative et **l'ordre des résidences sollicitées devra être identique dans les deux demandes.**

Deux inspecteurs qui souhaitent absolument arriver en mutation ensemble dans un même département ne devront formuler, dans ce département que des vœux liés (à résidence ou au département) qui ne permettront pas de choisir une mission/structure.

C'est l'arrivée de l'inspecteur le plus jeune administrativement sur une direction voire une résidence qui conditionnera la mutation du plus ancien. Dans le cas où les deux demandes ne pourraient pas être satisfaites, aucun des deux inspecteurs ne serait muté.

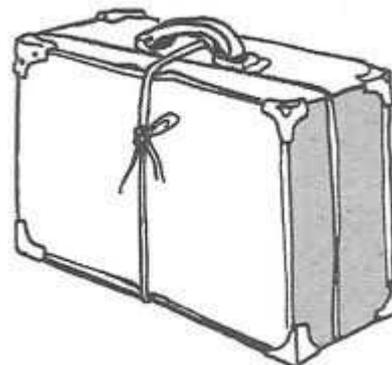
Mise en place d'un mouvement complémentaire au 1er mars 2014

Dans le cadre de l'harmonisation des règles de gestion mises en oeuvre en 2013 pour les inspecteurs, la direction propose d'organiser un mouvement complémentaire au mouvement général du 1er septembre 2013, dont la date d'effet pourrait être le 1er mars 2014.

Les demandes seront déposées dans les délais fixés pour la campagne annuelle, décembre 2012/janvier 2013 donc une seule demande pour le mouvement principal et le mouvement complémentaire.

Seuls les agents ayant une situation **prioritaire nouvelle** pourront exprimer une demande en dehors de la campagne annuelle, pour participer au mouvement complémentaire sur le département d'exercice de la priorité.

Les inspecteurs exprimeront leur choix de participer au mouvement principal et au mouvement complémentaire, ou à un seul des deux mouvements dans le module « demande de vœux » d'AGORA pour la campagne du mouvement à effet du 1er septembre 2013.



Exemple de mutation d'un inspecteur de la filière GP pour le département du Pas de Calais sur la résidence d'ARRAS:

Pas-de-Calais – résidence Arras – Direction

Pas-de-Calais – résidence Arras – Huissier

Pas-de-Calais – résidence Arras – Croisilles (poste comptable)

Pas-de-Calais - résidence Arras – gestion des comptes publics (tous les postes d'adjoints en Trésorerie ou SIP)

RAPPEL : FO DGFIP est la seule organisation à revendiquer

2 véritables mouvements annuels de mutation pour toutes les catégories

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu